



Angoulême, le 2 octobre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Renforcement des mesures de lutte contre la tuberculose bovine

Les bilans des dernières campagnes de prophylaxie de la tuberculose bovine ont fait apparaître une augmentation du taux de prévalence annuelle (taux de cheptels en cours d'infection sur l'ensemble des cheptels). Par conséquent, les rythmes de dépistage des départements de la région Nouvelle-Aquitaine ont été ré-évalués.

Pour l'année 2018, le taux de prévalence annuelle en Charente est de 1,23 % (contre 0,93 % pour 2017), soit un taux supérieur au seuil permettant d'alléger le dépistage (1 %). Ainsi, l'allègement des prophylaxies précédemment mis en œuvre dans la zone nord du département ces dernières années ne peut plus être maintenu.

Désormais, la surveillance par interdermotuberculation comparative (IDC)¹ devient annuelle et obligatoire pour tous les cheptels du département, sur tous les bovins de plus de 24 mois, à compter de la campagne 2019/2020. Seront ainsi concernés près de 1 300 cheptels pour environ 82 000 bovins, contre 1 000 cheptels pour 61 000 bovins lors de la campagne 2018/2019.

Les mesures d'accompagnement de la réalisation des prophylaxies sont maintenues pour cette campagne, à savoir la participation de l'État de 6,15 € par bovin tuberculiné en prophylaxie et la fourniture des tuberculines bovines et aviaires injectées.

Des réunions de secteurs seront organisées en novembre et décembre avec les partenaires (DDCSPP, groupement de défense sanitaire, Chambre d'Agriculture, laboratoire départemental d'analyses et de recherche) à l'attention des éleveurs.

1 L'intradermotuberculation est basée sur le même principe que les tests allergiques réalisés chez l'homme. Lorsqu'on injecte des fractions de mycobactéries à un animal ayant déjà été en contact avec celles-ci, il se produit une réaction allergique (épaississement de la peau, rougeur, chaleur, œdème, etc.).